

AVIS ET COMMUNIQUE

Face à la prolifération des forages, en violation de l'article 23 de la loi L/94/005/CTRN portant sur le code de l'Eau et en rappel du privilège pour toute fin d'application des dispositions relatives à l'utilisation des ressources en eau, notamment celle souterraine, **LE MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYDRAULIQUE** invite les détenteurs des ateliers de forage à se rendre à la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) en vue de se faire enregistrer et obtenir un certificat, avant le 30 Mars, 2021 délai de rigueur.

Passé ce délai, les contrevenants seront exposés à la rigueur des dispositions législatives et réglementaires.

(Pour tout renseignement contactez le 628 88 52 97).

Conakry, le 16/02/2021

Le Ministre d'Etat



Ehadi Papa Kourouma
d'Etat